

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°59/2025

OBJET : Avenant au contrat d'abonnement du logiciel GEODP pour la gestion de l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°18/2024 en date du 08 mars 2024 relative au contrat d'abonnement du logiciel GEODP pour la gestion de l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter au contrat initial un abonnement DATA M2M,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant au contrat d'abonnement service SAAS avec la Société SOGELINK dont le siège social se situe au 131 chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE Cedex.

Article 2 : De modifier l'annexe B du contrat initial en y ajoutant un abonnement annuel DATA M2M

Article 3 : Le coût annuel supplémentaire de l'abonnement est de 120 € HT.

Article 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 5 : Toutes les conditions contenues dans le contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société SOGELINK

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 23/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **24 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **24 OCT. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 60/2025

**OBJET : Contrat d'entretien des systèmes de ventilation dans les Bâtiments
Communaux**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de nettoyer et d'entretenir les installations de soufflage et de ventilation situées dans les bâtiments communaux.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'entretien et de maintenance avec la société SDI Ventilation Ile-de-France, sis 4 rue Langevin – ZAC des Garennes – 78130 LES MUREAUX

Article 2 : L'entretien des installations de soufflage et de ventilation est effectué sur les sites suivants :

- Hôtel de ville
- Halle aux Veaux
- Espace Alain Peyrefitte
- Salle Henri Forgeard
- Ecole maternelle des Grenouilles
- Ecole maternelle
- Ecole primaire du Grand Morin
- Police Municipale

Article 3 : Le montant annuel du contrat, regroupant les sites énumérés ci-dessus, s'élève à 3 504 € TTC.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 20 octobre 2025, incluant une intervention par an pour chaque site. Il est renouvelable par reconduction tacite.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société SDI Ventilation

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 23/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **24 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **24 OCT. 2025**